

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement  
et du Tourisme

N° 2008030-06

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL  
COMPLEMENTAIRE MODIFICATIF**

**S.A. SEVIA**

**Commune d'OSSUN**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008015-15 du 15 janvier 2008 imposant à la S.A. SEVIA de réaliser un diagnostic de pollution des sols du site qu'elle exploite à OSSUN et modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un dépôt de stockage et de transit d'huiles usagées ;
- VU** la lettre en date du 10 janvier 2008 par laquelle la S.A. SEVIA formulait des observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui avait été notifié par courrier le 27 décembre 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Les prescriptions 3-1 et 3-6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008015-15 du 15 janvier 2008 sont modifiées comme suit :

***"3-1 - La Société SEVIA ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est sis Immeuble Le Colombus, 1 Rond Point de l'Europe 92250 LA GARENNE COLOMBES, est tenue ....."***

Le reste sans changement.

***"3-6 - Délais***

***La société SEVIA adresse au Préfet des Hautes-Pyrénées, sous un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté la copie du bon de commande ....."***

Le reste sans changement.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Pau. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie d'OSSUN, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau de l'Environnement et du Tourisme, et pourra y être consultée par les personnes intéressées, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an minimum.

Une copie sera affichée à la Mairie d'OSSUN pendant une durée minimale d'un mois dans les lieux habituels d'affichage municipal. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire concerné.

## **ARTICLE 4 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Le maire d'OSSUN,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

### **- pour notification, au :**

- Président Directeur Général de la S.A. SEVIA

### **- pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours des Hautes-Pyrénées ;
- Commandant du groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 30 janvier 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER